

DECRET N° 70-142/CP/SGG

du 2 Juillet 1970

portant création de la commission
de révision des statuts des sociétés
d'Etat et des sociétés d'économie-mixte

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un
Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant
charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant
formation du Gouvernement ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé, pour compter du 15 juin 1970, une
Commission de Révision des Statuts des sociétés d'Etat et des
sociétés d'économie-mixte.

Article 2 - La Commission de Révision des Statuts des sociétés
d'Etat et des sociétés d'économie-mixte est chargée d'harmoniser
les statuts desdites sociétés, de manière à :

- accentuer leur dépendance vis-à-vis de l'Etat,
- diminuer les charges de leur fonctionnement,
- prévoir leur participation au budget national.

Article 3 - La Commission de Révision des Statuts des sociétés
d'Etat et des sociétés d'économie-mixte est composée comme suit :

Président : Mr Sourou-Migan APITHY, Membre du Conseil
Présidentiel,

Membres fonctionnaires ou assimilés :

- Me Joseph KEKE, Ministre de l'Economie et du Plan,
- Mme Bernardine de REGO, représentant le Chef de l'Etat,
- MM. Lucien d'ASSOMPTION, représentant le Ministre
des Finances,

Robert TAGNON, Directeur des Etudes et du Plan,

Barnabé BIDOUZO, Directeur Général des Affaires
Economiques,

Etienne GOUDOU SINHA, représentant le Ministre des
Travaux Publics, Mines et
Transports,

André HOUNZANGBE, représentant le Ministre des Postes
et Télécommunications,

Pierre COMLAN AHLINVI, représentant le Ministre de
l'Information et du Tourisme,

Maurille CODJIA, représentant le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation,

Théophile AISSY, représentant le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération ;

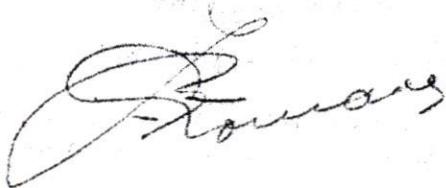
Membres non fonctionnaires :

MM. Pierre FOURN,
LE NOACH,
Emile POISSON.

Article 4 - Les conclusions des travaux de la Commission devront
être adressées au Chef de l'Etat le 15 juillet 1970 au plus tard.

Article 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1970
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 6 - Ministères 11 - Intéressés 14
CS 6 - CES 5 - SGG 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF-DCCT-DN-IAA-JORD 9
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - Gde Chanc. 1 - Trésor 4 - Ch.Com.4.